

**ARt 2025-21** Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Police de la circulation **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Défilé fête de carnaval de l'école **Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L. 321-1 et R. 417-10,

Les Claquins **Vu** la demande en date du 25 février 2025 de l'association Les Claquins, représentée par Madame Nissa BOUANANI, Présidente de l'association les Claquins, d'organiser un défilé de carnaval pour les enfants de l'école primaire de Fontaines samedi 15 mars 2025,

Samedi 15 mars 2025 **Considérant** qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée samedi 15 mars 2025 de 16h à 17h30,

de 16h à 17h30 **Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le défilé de Carnaval organisé le samedi 15 mars 2025, par les membres de l'association Les Claquins avec la participation des Claqu'motos, empruntera l'itinéraire suivant :

départ 16h : complexe Saint Hilaire rue du Parc, impasse des Charmilles, avenue de la Gare, place du 11 novembre 1918, rue des Maréchaux, Grande rue, Place Paul Gabillet, Grande Rue, rue Desvignes, avenue de la Gare, impasse des Charmilles, rue du Parc arrivée complexe Saint Hilaire : 18h maximum.

**ARTICLE 2** : la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules dans les rues citées en article 1, à partir de 16h et en fonction de l'avancée du cortège.

**ARTICLE 3** :

Le cortège sera encadré par des membres de l'association Les Claquins, et escorté par 4 motards de l'association des Claqu'motos, 2 à l'avant du cortège, et 2 à l'arrière, pour des raisons de sécurité. Les enfants resteront sous la responsabilité de leur parents pendant tout le temps du défilé. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du défilé est mise à disposition par la commune et sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 4** : les déviations se font dans les deux sens par les rues adjacentes en fonction de l'avancée du cortège :

- avenue de la gare, place du 11 novembre 1918, rue des Champs, rue de la République, Grande rue.

**ARTICLE 5** : le Maire, la gendarmerie et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation du présent arrêté sera faite au Centre d'Intervention de Fontaines ainsi qu'à la Direction des Routes et Infrastructures de Saône-et-Loire.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fontaines, le 11 mars 2025

Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

